

20251013_DL_37

OBJET : Qualification du poste de Chef du pôle usages du réseau et des données en tant que « poste sensible » dans le cadre de la politique de sécurité du système d'information (SMSI) en vue de la conformité à la norme ISO/CEI 27001 et à la directive (UE) 2022/2555 dite « NIS 2 »

Date de convocation :
03 octobre 2025

Date de séance :
13 octobre 2025

Date d'affichage :
07 novembre 2025

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 30

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur DELFOSSE, Monsieur PENAUD, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur BEAUMONT, Monsieur BEAUFILS, Monsieur DEFRANCE, Monsieur MASSET, Monsieur GILLET, Madame LEMAIRE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame DELETRE, Monsieur PAYEN, Monsieur THUEUX, Monsieur WALIGORA, Madame LHOMME, Monsieur FAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur GORRIEZ donne pouvoir à Monsieur MASSET
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PENAUD
Monsieur GEST donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE
Madame POUPART donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur MAILLE donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE
Monsieur MAROTTE donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT
Monsieur DE MONCLIN donne pouvoir à Madame LHOMME
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur THUEUX
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Monsieur GILLET
Monsieur DEMARCY donne pouvoir à Madame DELETRE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux obligations déontologiques et aux conditions de recrutement sur des postes sensibles ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.114-1 et suivants relatifs à la sécurité des systèmes d'information des entités publiques ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'Union (dite « NIS 2 ») ;
- Vu la norme ISO/CEI 27001 :2022, relative aux exigences pour établir, mettre en œuvre, maintenir et améliorer un SMSI ;
- Vu la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de Somme Numérique ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 09/09/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : Le poste Chef du pôle usages du réseau et des données est qualifié comme poste sensible, au regard de la politique de sécurité des systèmes d'information mise en œuvre dans l'établissement.

ARTICLE 2 : Cette qualification implique l'application de procédures spécifiques de recrutement, d'habilitation, de contrôle et de suivi des personnels affectés à ce poste, conformément aux exigences de la norme ISO/CEI 27001 et de la directive NIS 2.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de l'information des agents concernés.